CONCEPTION

Le Pacte mondial encourage tous les États Membres à élaborer des initiatives nationales ambitieuses en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial, en particulier en élaborant et en utilisant un plan national de mise en œuvre. L'étape de conception est axée sur les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration des plans de mise en œuvre.

Un aspect essentiel du processus de conception consiste à assurer la cohérence avec d'autres processus politiques. Le Pacte mondial doit être mis en œuvre de manière cohérente avec les processus de planification politique plus larges, y compris ceux visant à mettre en œuvre le Programme 2030. Lorsque cela est possible, les interventions relatives au Pacte mondial peuvent être conçues et mises en œuvre conformément à d'autres processus, en suivant les orientations données dans la présente section.

Lors de la conception d'interventions relatives au Pacte mondial, les acteurs gouvernementaux devraient s'appuyer sur les consultations menées aux étapes 1 et 2 et poursuivre la collaboration constructive qu'ils ont engagée avec tous les niveaux de gouvernement et les acteurs concernés. Une forte adhésion des différents secteurs politiques sera nécessaire pour faire progresser la mise en œuvre.

O COMMENT UTILISER CET OUVRAGE

La phase de conception consiste à cartographier les données sur la migration, à examiner les structures et mécanismes existants, à réfléchir à des interventions, à choisir les interventions et à formuler des indicateurs. Avant de commencer, réfléchissez aux questions d'orientation ci-après et à l'axe principal de votre approche. Examinez les actions et outils proposés et notez ceux qui présentent un intérêt particulier. Utilisez la liste de vérification donnée à la fin de cette étape pour vous aider dans votre travail.

QUESTIONS D'ORIENTATION

- 1. Pour mettre en œuvre les objectifs sélectionnés du Pacte mondial, des interventions sont-elles nécessaires au niveau législatif, politique ou programmatique? Ou une combinaison de niveaux?
- 2. Si des efforts ont déjà été déployés pour intégrer la migration dans la législation, les stratégies ou les politiques sectorielles, quels sont-ils ? Par exemple, la prise en compte des enfants migrants et des enfants déplacés dans les systèmes nationaux d'éducation, de santé et de protection de l'enfance.
- 3. Quels acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes sont les mieux armés pour cartographier les données sur la migration ? Pourquoi ?
- 4. Quels acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes sont les mieux à même de formuler des indicateurs pour les interventions choisies ? Pourquoi ?
- 5. Comment les interventions relatives au Pacte mondial peuvent-elles être adaptées à l'évolution des besoins des migrants ?
- 6. Comment les interventions relatives au Pacte mondial peuvent-elles être adaptées compte tenu de l'évolution des besoins des migrants pendant la pandémie de COVID-19?



7. En quoi la pandémie de COVID-19 peut-elle être l'occasion de réfléchir à des moyens permettant d'améliorer les indicateurs relatifs à la migration, notamment l'accès à la santé et à d'autres services essentiels, la protection des migrants, la xénophobie et la discrimination ?

ACTION 1

CARTOGRAPHIER LES DONNÉES MIGRATOIRES

Il est indispensable de cartographier les données migratoires pour pouvoir formuler des indicateurs solides. Le fait de connaître les données qui sont ou non disponibles permet aux acteurs gouvernementaux de mieux évaluer les indicateurs qui peuvent être formulés, en gardant à l'esprit que les données utilisées pour les indicateurs doivent être précises et fiables. Il est conseillé d'envisager de sauter l'exercice de cartographie des données uniquement dans le cas où il existe déjà des indicateurs locaux et nationaux pouvant servir à évaluer les objectifs du Pacte mondial choisis.

1. Dresser une liste de sources de données et d'acteurs potentiels, dont des organismes gouvernementaux, des autorités locales et d'autres parties prenantes susceptibles de détenir des données présentant un intérêt pour les objectifs sélectionnés du Pacte mondial. Il doit s'agir de données qualitatives fournies par un large éventail de parties prenantes, y compris celles qui risquent d'être laissées pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes. Se référer autant que possible aux sources de données existantes et s'appuyer sur les processus existants en matière de données.

Conception

Exemples de sources de données

Organismes gouvernementaux	Bases de données d'organisations internationales et non gouvernementales, telles que la Banque mondiale et les institutions nationales de défense des droits de l'homme.			
Autorités locales et autres parties prenantes	Profils migratoires, par exemple le répertoire des profils migratoires nationaux du FMMD, qui peut être consulté à l'adresse www.gfmd.org/pfp/policy-tools/migration-profiles/repository.			
Recensements de la population et des logements	Portail sur les données migratoires mondiales de l'OIM, disponible à l'adresse https://www.migrationdataportal.org/fr. Le Portail des données mondiales			
	de l'UNICEF, disponible à l'adresse https://data.unicef.org.			
Enquêtes auprès des ménages	Le Pôle du Réseau des Nations Unies sur les migrations, disponible à l'adresse https://migrationnetwork.un.org/hub.			
Enquête sur la population active	ILOSTAT, disponible à l'adresse www.ilo.org/surveyLib/index.php/catalog/LFS.			



Lors du processus de cartographie des données, il est important de recueillir des données sur l'incidence sur les migrants et la migration des événements en cours à l'échelle mondiale, comme la pandémie de COVID-19. Des ressources utiles sur ce sujet sont indiquées ci-dessous.

- Portail sur le coronavirus (COVID-19) du Réseau des Nations Unies sur les migrations
- Base de données de référence des Nations Unies sur la COVID-19 (unstatshub.org)
- Données migratoires présentant un intérêt dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (https://www.migrationdataportal.org/fr)
- Policy brief: Migrant workers and the COVID-19 pandemic (FAO, 2020). Disponible à l'adresse https://www.fao.org/home/fr/.
- Quick Tips on COVID-19 and Migrant, Refugee and Internally Displaced Children (UNICEF, 2020). Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/fr.
- Rapports sur l'impact de la COVID-19 sur la mobilité (OIM), disponibles à l'adresse https://migration.iom.int.
- Outil de suivi de la manière dont la COVID-19 perturbe les politiques d'immigration et la mobilité des travailleurs (Ernst & Young Monde).
- Migrant and displaced children in the age of COVID-19: How the pandemic is impacting them and what can we do to help (You, D. et al., 2020). Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/fr.
- Social Protection for Children and Families in the Context of Migration and Displacement during COVID-19 (UNICEF, 2020). Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/fr.
- COVID-19: Protecting migrant workers in the workplace: Resource list (OIT, 2020). Disponible à l'adresse https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm.

- 2. À partir des ressources réunies, examiner les données recueillies et l'utilisation qui en est faite.
- 3. Consulter les métadonnées et évaluer la mesure dans laquelle les données peuvent être comparées, par exemple en examinant le degré de ventilation.

PROTECTION DES DONNÉES

Il est essentiel de garantir la vie privée et la sécurité des migrants lors de la collecte, du traitement et de l'analyse des données à caractère personnel. Lors de la cartographie des données migratoires, les acteurs doivent respecter le droit des migrants au respect de leur vie privée, à la sécurité et à la non-discrimination, tout en tenant compte de leur dignité humaine et de leur bien-être. À cet effet, il convient de veiller au respect des droits à la vie privée et à la protection des données, tel qu'indiqué dans l'outil 5. Pour de plus amples informations, consulter le Manuel de protection des données de l'OIM (2015), disponible à l'adresse https://publications.iom.int/fr.



Principes relatifs à la protection des données²¹

PARE-FEUX

Tout processus de collecte, de traitement et de ventilation de données doit respecter les pare-feux établis entre les services publics et les autorités d'immigration. Cela signifie que les fournisseurs de services publics ne doivent jamais être tenus de signaler les migrants dépourvus de documents. La collecte de toute information sur le statut migratoire d'une personne doit être effectuée de manière à ne pas entraîner de violation du pare-feu.

COLLECTE LICITE ET LOYALE

Les données à caractère personnel doivent être obtenues par des moyens licites et loyaux, avec le consentement de la personne concernée ou après l'avoir dûment informée.

FINALITÉ EXPLICITE ET LÉGITIME

La ou les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont recueillies et traitées doivent être légitimes et explicites, et connues de la personne concernée au moment de la collecte. Les données à caractère personnel ne doivent être utilisées qu'aux fins spécifiées, sauf si la personne concernée consent à une utilisation ultérieure ou si cette utilisation est compatible avec la ou les finalités spécifiées à l'origine.

^{21.} Adaptés de Van Durme, C., « Firewall : A tool for safeguarding fundamental rights of undocumented migrants » (PICUM, 2017) et du *Manuel de protection des données de l'OIM* (2010).

QUALITÉ DES DONNÉES

Les données à caractère personnel recherchées et obtenues doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités spécifiées de la collecte et du traitement des données. Les responsables du traitement des données doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que les données à caractère personnel sont exactes et actualisées.

CONSENTEMENT

Le consentement doit être obtenu au moment de la collecte ou dès que cela est raisonnablement possible par la suite, et la situation ainsi que la capacité juridique de certains groupes et personnes vulnérables doivent toujours être prises en considération. Si des circonstances exceptionnelles entravent l'obtention du consentement, le responsable du traitement des données doit, au minimum, s'assurer que la personne concernée dispose de connaissances suffisantes pour comprendre et apprécier la ou les finalités spécifiées pour lesquelles les données à caractère personnel sont recueillies et traitées.

TRANSFERT À DES TIERS

Les données à caractère personnel ne doivent être transférées à des tiers qu'avec le consentement explicite de la personne concernée, dans un but précis et sous réserve de garanties adéquates visant à protéger la confidentialité des données à caractère personnel et à assurer le respect des droits et des intérêts de la personne concernée. Ces trois conditions de transfert doivent être garanties par écrit.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité des données à caractère personnelle doit être respectée et appliquée à tous les stades de la collecte et du traitement des données et doit être garantie par écrit.

ACCÈS ET TRANSPARENCE

Les personnes concernées doivent être autorisées à vérifier leurs données à caractère personnel et doivent pouvoir y accéder dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre de la ou des finalités spécifiées pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et traitées. Les responsables du traitement des données doivent garantir une politique générale d'ouverture à l'égard des personnes concernées au sujet des évolutions, pratiques et politiques en matière de données à caractère personnel.

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les données à caractère personnel doivent être conservées en toute sécurité, tant sur le plan technique qu'organisationnel, et doivent être protégées par des mesures raisonnables et appropriées contre toute modification non autorisée, altération, destruction illicite, perte accidentelle, divulgation abusive ou transfert indu.

CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ne doivent être conservées qu'aussi longtemps que nécessaire et doivent être détruites ou rendues anonymes dès que la ou les finalités spécifiées de la collecte et du traitement des données ont été atteintes. Elles peuvent toutefois être conservées pendant une période supplémentaire déterminée dans l'intérêt de la personne concernée.

APPLICATION DES PRINCIPES

Ces principes s'appliquent aux enregistrements électroniques et sur papier de données à caractère personnel et peuvent être complétés par des mesures de protection supplémentaires, en fonction, notamment, de la sensibilité des données à caractère personnel. Ces principes ne s'appliquent pas aux données à caractère non personnel.

CONTRÔLE, CONFORMITÉ ET MESURES INTERNES DE CORRECTION

Un organe indépendant doit être nommé pour contrôler la mise en œuvre de ces principes et pour enquêter sur toute plainte, et des points focaux désignés pour la protection des données doivent aider au suivi et à la formation. Des mesures seront prises pour remédier à la collecte et au traitement illégaux des données, ainsi qu'à la violation des droits et des intérêts de la personne concernée.

CONSIDÉRATIONS PROPRES À LA COLLECTE DE DONNÉES AUPRÈS DES ENFANTS

Les États devraient élaborer une politique systématique, fondée sur les droits, de collecte et de diffusion publique de données qualitatives et quantitatives sur tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, de manière à orienter l'élaboration d'une politique globale visant à protéger les droits de ces enfants. Les données devraient être ventilées par nationalité, statut migratoire, sexe, identité sexuelle, âge, origine ethnique, handicap et tout autre critère pertinent, afin de permettre la surveillance de la discrimination intersectionnelle. Les Comités soulignent qu'il importe d'élaborer des indicateurs pour mesurer la mise en œuvre des droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, notamment au moven d'une approche de la collecte et de l'analyse des données relatives aux causes des migrations dangereuses d'enfants et/ou de familles qui soit fondée sur les droits de l'homme. Les informations obtenues devraient être communiquées à toutes les parties prenantes, y compris les enfants, dans le plein respect du droit au respect de la vie privée et des normes relatives à la protection des données. Les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés devraient avoir la possibilité de participer à la collecte et à l'évaluation des données.

Les données à caractère personnel des enfants, en particulier les données biométriques, ne devraient être utilisées qu'aux fins de la protection de l'enfant et dans le strict respect des règles pertinentes relatives à la collecte, à l'utilisation et à la conservation des données ainsi qu'à l'accès aux données. Les Comités engagent instamment les États à faire preuve de la diligence voulue concernant les garanties à mettre en

place dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes de données et du partage de données entre les autorités et/ou les pays. Les États devraient mettre en place un « pare-feu » et interdire l'échange et l'utilisation aux fins du contrôle de l'immigration de données à caractère personnel recueillies à d'autres fins, comme la protection, les procédures de recours, l'enregistrement des faits d'état civil et l'accès aux services. Une telle interdiction est nécessaire pour assurer le respect des principes de protection des données et protéger les droits de l'enfant, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant²². Les ressources supplémentaires concernant la collecte de données et les enfants comprennent :

- > Ethical research for children (unicef-irc.org)
- Children's online privacy and freedom of expression industry toolkit (UNICEF, 2018). Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/fr.
- **)** Ethical Considerations for Evidence Generation Involving Children on the COVID-19 Pandemic (UNICEF, 2020). Disponible à l'adresse www.unicef-irc.org.

^{22.} Paragraphes 16 et 17 de l'Observation générale conjointe no 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales.

ACTION 2

EXAMINER LES STRUCTURES ET MÉCANISMES EXISTANTS

During the design process, existing structures and Au cours du processus de conception, les structures et mécanismes existants qui se rapportent aux objectifs identifiés du Pacte mondial doivent être examinés, notamment :

- les institutions
- les stratégies et plans d'action nationaux
- la législation
- les cadres politiques
- les plans et les projets
- les mécanismes nationaux de suivi et d'établissement de rapports

Mécanismes nationaux de suivi et d'élaboration de rapports	Institutions	Stratégies et plans d'action nationaux		
Conception du Pacte mondial				
Plans et projets	Cadres politiques	Législation		

Les mécanismes nationaux ont pour mandat de coordonner et d'élaborer les rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme avec lesquels ils collaborent, tels que les organes conventionnels, l'examen périodique universel et les procédures spéciales. Pour de plus amples informations, voir *Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi* (HCDH, 2016).

L'examen de ces structures et mécanismes peut faciliter la cartographie des synergies et des compromis potentiels entre les interventions relatives aux migrations, tout en permettant d'éviter l'incohérence des politiques et la duplication des efforts.

Les outils suivants peuvent faciliter ce processus d'examen :

Indicateurs de gouvernance des migrations (IGM)

Les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) aident les pays à comprendre les forces et les faiblesses de leurs politiques de gestion des migrations. L'évaluation fondée sur les IGM est un outil essentiel pour aider les gouvernements à renforcer la cohérence des politiques dans tous les domaines de la gouvernance des migrations. Le cadre étant fondé sur des éléments politiques, l'évaluation peut aider les gouvernements à identifier les lacunes éventuelles dans la manière dont ils formulent leur gouvernance nationale des migrations. De plus amples d'informations sur cet outil sont disponibles sur le site Web du Centre mondial d'analyse des données sur la migration de l'OIM, à l'adresse https://gmdac.iom.int/migration-governance-indicators.

Guide de mise en œuvre pour l'intégration transversale de la migration dans la planification du développement local (ICMD, 2017)

Cet outil peut servir à identifier les lacunes ou les faiblesses des institutions, politiques et interventions en matière de gouvernance des migrations. Les indicateurs couvrent des domaines tels que les droits des migrants, l'éducation inclusive, l'emploi et les soins de santé, et sont axés sur les processus et les structures nécessaires pour promouvoir la cohérence des politiques. Ces indicateurs sont accompagnés de questions permettant d'aider les acteurs à identifier les incohérences politiques. Bien que conçu pour les acteurs locaux, cet outil peut également être utilisé par les acteurs nationaux en adaptant légèrement les questions relatives aux indicateurs. Le guide est disponible à l'adresse https://migration4development.org.

RÉFLÉCHIR À DES INTERVENTIONS

Des consultations sont nécessaires pour permettre une réflexion collective sur les types d'intervention qui permettraient de progresser dans la réalisation des objectifs du Pacte mondial choisis par un pays. Conformément à l'approche mobilisant l'ensemble de la société préconisée par le Pacte mondial, ces consultations devraient associer de manière exhaustive les acteurs concernés et faire participer les acteurs suivants :

- les différents niveaux et secteurs du gouvernement ;
- les partenaires d'exécution du Pacte mondial;
- les bénéficiaires potentiels, y compris ceux dont la voix est moins susceptible d'être entendue ou qui risquent d'être laissés pour compte (notamment les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes);
- les fournisseurs de services ;
- les parties prenantes devant être associées à la collecte des données, à l'élaboration des politiques, à la conception des programmes/projets et à la formulation d'indicateurs; et
- les parties prenantes, telles que les experts et les acteurs de la société civile, pouvant aider les acteurs gouvernementaux à réfléchir à la manière dont les interventions relatives au Pacte mondial peuvent être adaptées à des événements mondiaux importants, tels que la pandémie de COVID-19.



NOTE: Se référer à la rubrique concernant la collaboration constructive avec les parties prenantes mentionnée à l'étape 1 (Lancement) afin de déterminer les mécanismes et les modalités appropriés de consultation des parties prenantes.

Au cours de ces consultations, les participants doivent avoir pour objectif de :

- Déterminer les bénéficiaires ciblés par les interventions proposées.
- Identifier les parties prenantes nécessaires à la mise en œuvre des objectifs sélectionnés du Pacte mondial, y compris les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Estimer les ressources humaines, financières et autres nécessaires à la mise en œuvre ainsi que les moyens éventuels permettant d'accroître ces ressources.
- Évaluer les capacités techniques existantes pour mener à bien les interventions proposées et déterminer si un renforcement supplémentaire des capacités est nécessaire.
- Identifier les interventions existantes pouvant être modifiées ou élargies pour atteindre les objectifs.

ACTION 4

CHOISIR LES INTERVENTIONS

Les interventions appropriées doivent être choisies en rapport direct avec les objectifs du Pacte mondial identifiés et les actions connexes proposées énoncées dans le Pacte mondial. Toutes les interventions relatives au Pacte mondial doivent être mises en œuvre conformément aux principes directeurs qui y sont énoncés et, en particulier, aux approches fondées sur la prise en considération de la problématique femmes-hommes et l'adaptation aux besoins des enfants. La mise en œuvre devrait également refléter l'engagement pris au titre du Pacte mondial de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme des migrants à tous les stades du cycle migratoire.

EXEMPLES D'INTERVENTIONS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE MONDIAL

Des exemples d'interventions programmatiques et politiques devant permettre une bonne mise en œuvre du Pacte mondial sont donnés ci-après. Le plus souvent, une combinaison d'interventions est nécessaire pour garantir une gouvernance globale des migrations. Les interventions ci-après doivent être considérées comme complémentaires, l'accent étant mis sur l'élaboration de politiques et de programmes inclusifs qui renforcent la cohérence horizontale et verticale.

Adopter et mettre en œuvre une nouvelle politique et/ou législation.

Les gouvernements peuvent souhaiter adopter et mettre en œuvre une nouvelle politique et/ou législation. Cela peut être un moyen efficace de provoquer un changement transformateur au titre d'un ou de plusieurs objectifs du Pacte mondial.

Intégrer la migration dans les politiques, stratégies et/ou lois sectorielles.

Les acteurs peuvent choisir d'intégrer la migration dans les politiques, les stratégies et la législation des secteurs d'action qui influent sur la migration et sont influencés à leur tour par celle-ci, tels que le travail, le logement, l'éducation, la santé, le bien-être de l'enfant et l'agriculture. Par exemple, un gouvernement peut intégrer la migration dans sa stratégie en matière de travail et d'éducation, en tenant compte de la dynamique migratoire dans les prévisions du marché du travail.

Intégrer la migration dans les programmes de développement.

Les acteurs peuvent souhaiter intégrer la migration dans les programmes de développement qui n'ont pas été conçus en tenant compte de la migration, mais qui pourraient néanmoins bénéficier de l'intégration de considérations liées à la migration. Ce type d'intervention peut être appliqué aux programmes de développement dans n'importe quel secteur, avec pour objectif d'évaluer comment différents programmes de développement peuvent être adaptés pour intégrer des questions de migration. Pour ce type d'intervention, les boîtes à outils sectorielles récemment publiées par le projet MMICD sont utiles car elles fournissent des conseils pratiques sur l'intégration de la migration dans

les programmes et projets de coopération au développement dans divers secteurs.

Concevoir et mettre en œuvre de nouveaux programmes sur la migration.

Les gouvernements peuvent décider de concevoir et de mettre en œuvre de nouveaux programmes sur la migration. Par exemple, si les acteurs choisissent de mettre en œuvre l'objectif 6 du Pacte mondial (« Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent »), ils peuvent décider que la conception d'un programme spécifique sur le recrutement juste et éthique serait la meilleure façon de progresser vers cet objectif.

INTÉGRATION DE LA MIGRATION DANS DIFFÉRENTS SECTEURS POLITIQUES

- Intégration de la migration dans la planification du développement : Manuel destiné aux décideurs politiques et aux professionnels (OIM/Groupe mondial sur la migration, 2010). Disponible à l'adresse https:// publications.iom.int/fr.
- Interactions entre politiques publiques, migrations et développement (OCDE, 2017). Disponible à l'adresse https://www.oecd.org/fr/.
- Guides sectorielles du projet MMICD d'intégration de la migration dans la coopération internationale et le développement (à paraître). De plus amples informations sur le projet MMICD sont affichées à l'adresse https://eea.iom.int/mmicd.



Domaines de mise en œuvre du Pacte mondial à prendre en compte dans la riposte à la COVID-19

La menace pour la santé que constitue la COVID-19 est la même pour les migrants que pour d'autres êtres humains ; cependant, les migrants peuvent faire face à des vulnérabilités accrues en raison de leur situation administrative ou de leurs conditions de vie ou de travail, ce qui les expose davantage au risque de contracter la COVID-19 et de subir les conséquences socioéconomiques de la pandémie²³. Les migrants peuvent être exclus des régimes de protection sociale ainsi que des programmes nationaux de promotion de la santé, de prévention des maladies, de traitement et de soins. Les enfants et les jeunes migrants sont moins susceptibles d'avoir accès à des modalités d'apprentissage à distance et plus susceptibles de décrocher sur le plan scolaire. Ils sont également exposés à un risque accru d'extrême pauvreté et risquent davantage de subir les conséquences de stratégies d'adaptation, telles que le travail des enfants et le mariage, tandis que la diminution des rapatriements de fonds a une incidence sur leur régime alimentaire, leurs moyens de subsistance et leur accès aux services.

Pendant une pandémie, la santé publique ne peut être assurée que si toutes les personnes sont protégées. C'est pourquoi les acteurs gouvernementaux devraient considérer la COVID-19 comme une occasion de s'attaquer aux obstacles que rencontrent les migrants dans l'accès aux services et à la protection sociale, notamment en ce qui concerne²⁴:

^{23.} Note de synthèse du Secrétaire général des Nations Unies, « COVID-19 and people on the move » (2020).

^{24.} Adapté de Réseau des Nations Unies sur les migrations, « Renforcer l'accès des migrants aux services dans le cadre des mesures de préparation, de prévention et de riposte à la COVID-19 et au-delà » (2020). Disponible à l'adresse https://migrationnetwork.un.org

- Le droit de jouir du meilleur niveau possible de soins de santé physique et mentale
- La non-discrimination et l'accès équitable aux services de santé et aux fournitures médicales, notamment aux vaccins
- Les systèmes de services centrés sur la personne et la continuité des soins
- L'égalité des sexes et la prévention et la riposte à la violence sexuelle et sexiste
- La fourniture d'un soutien et d'une protection adaptés à l'âge grâce à la gestion des dossiers, notamment en désignant comme travailleurs essentiels les responsables et les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance et en mettant l'accent sur le soutien psychosocial.
- La mise en place de stratégies éducatives et de formation pour un apprentissage continu à l'intention de tous les migrants, y compris les enfants
- L'accès à un logement a déquat, à l'eau et à l'assainissement
- L'égalité de traitement sur le lieu de travail
- La protection sociale et l'atténuation des effets socioéconomiques
- Les partenariats et les approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société
- Collaboration avec les autorités et acteurs locaux et leur autonomisation
- La participation et l'inclusion des migrants dans les plans de riposte et de relèvement face à la COVID-19

ACTION 5

FORMULER DES INDICATEURS

Une fois que la cartographie des données est effectuée et que les interventions en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial ont été choisies, des indicateurs pertinents doivent être identifiés et/ou formulés. Pour ce faire, il convient de :

- 1. Vérifier si les indicateurs mondiaux, tels que les indicateurs relatifs aux ODD, ou les indicateurs d'autres plans, politiques et programmes nationaux existants peuvent être utilisés pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs du Pacte mondial choisis, en s'appuyant sur l'exercice de cartographie des données. Si tel est le cas, ces indicateurs doivent être utilisés afin que les progrès puissent être comparés à ceux d'autres pays. Les ressources suivantes peuvent aider à relier les indicateurs liés à la migration aux ODD:
 - La migration et le Programme 2030 : Un guide à l'usage des praticiens (OIM, 2018), disponible à l'adresse https://publications.iom.int/fr. Consulter particulièrement la brochure décrivant les liens entre la migration et chacun des ODD.
 - Manuel pour l'amélioration de la production et de l'utilisation des données sur la migration pour le développement (GMG, 2017), disponible à l'adresse www.knomad.org.
 - Guidance on implementing the SDGs for and with children: documents d'information disponibles à l'adresse www.unicef.org/sdgs/resources.

2. Élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme selon que de besoin, afin de mesurer les progrès réalisés en matière de droits, de protection et d'accès aux services des migrants, en s'appuyant sur les ressources existantes. Voir les exemples ci-dessous :

Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre (HCDH, 2012). Human Rights Indicators: A guide to measurement and implementation (OHCHR, 2012)

Ce guide vise à combler le vide existant en ce qui concerne l'utilisation systématique d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des droits de l'homme. Il reconnaît les indicateurs des droits de l'homme – tant qualitatifs que quantitatifs – comme un outil essentiel pour la formulation et l'évaluation des politiques. Il répond également de manière directe aux diverses préoccupations liées aux indicateurs des droits de l'homme, notamment les difficultés que posent la collecte et la diffusion des informations sur les droits de l'homme, ainsi que les difficultés liées aux éléments devant être surveillés, à la manière de recueillir des informations et à leur interprétation sous l'angle des droits de l'homme. Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx.

Indicateurs des droits de l'homme des migrants et de leurs familles (KNOMAD et al, 2015)

Cet ouvrage montre que l'utilisation d'indicateurs des droits de l'homme des migrants peut faciliter le suivi des progrès et du respect des obligations juridiques; que la réalisation des droits des migrants est un outil essentiel pour l'intégration sociale dans les sociétés multiculturelles; et que les indicateurs des droits des migrants encouragent l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels. Il a été publié dans le cadre de la série de documents de travail de l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD). Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx.



Indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme

À l'appui des mesures de riposte et de relèvement face à la COVID-19, un ensemble de 10 indicateurs clés relatifs aux droits de l'homme ont été formulés, qui sont indiqués dans le « Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la Covid-19 » (annexe 1, p. 41), disponible à l'adresse https://unsdg.un.org.

3. Comprendre clairement les différences entre les indicateurs structurels, les indicateurs de processus et les indicateurs de résultats afin d'affiner le processus d'élaboration des indicateurs. Dans le contexte de la mise en œuvre du Pacte mondial, ces indicateurs rempliraient les fonctions décrites ci-après²⁵.

Indicateurs structurels	Tiennent compte de l'adoption d'instruments juridiques ainsi que de l'existence et de la création de mécanismes institutionnels de base jugés nécessaires aux fins de la bonne mise en œuvre du Pacte mondial.
Indicateurs de processus	Mesurent les efforts en cours visant à concrétiser les objectifs du Pacte mondial par les résultats souhaités.
Indicateurs de résultats	Rendent compte des réalisations individuelles et collectives qui reflètent l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial dans un contexte donné.

- 4. Adapter les indicateurs existants et/ou en élaborer de nouveaux si nécessaire pour chaque intervention menée aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial. L'outil 6 propose un modèle visant à faciliter la formulation des indicateurs.
- 5. Se reporter à l'outil 7 présentant la liste de vérification simplifiée pour l'élaboration d'indicateurs, afin de s'assurer que les indicateurs évaluent chaque intervention avec précision, tout en permettant d'exploiter et de renforcer les données existantes sur la migration.

25. HCDH, Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre (2012).



Modèle pour la formulation d'un indicateur

Exemples

OBJECTIF DU PACTE MONDIAL régulière À ATTEINDRE

Faire en sorte que les filières de migration soient accessibles souples.

ACTION DU À MFTTRF FN ŒUVRE

« Élargir les options de mobilité PACTE MONDIAL universitaire disponibles, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter les échanges universitaires, par exemple en créant des bourses destinées aux étudiants et aux professeurs, des chaires de professeur invité, des programmes conjoints de formation et des possibilités de recherche au niveau international, en coopération avec les établissements universitaires et d'autres acteurs concernés » (Pacte mondial, par. 21 j).

INDICATEUR POSSIBLE

Nombre de hourses accordées à des ressortissants pour l'inscription dans l'enseignement supérieur à l'étranger, dans des pays développés ou d'autres pays en développement, notamment pour suivre une formation professionnelle ou des programmes liés aux technologies de l'information et de la communication ainsi que des programmes techniques, d'ingénierie et scientifiques.

DÉFINITION(S)

Bourses d'études : bourses d'aide financière attribuées individuellement à des étudiants. Les aides financières comprennent des bourses bilatérales destinées aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, privés ou publics, pour suivre des études ou des formations à plein temps.

Nombre total de bourses accordées pour l'enseignement supérieur à l'étranger.

UNITÉ DE MESURE (EXPRIMÉE, PAR EXEMPLE, EN POURCENTAGE) ODD 4b: D'ici à 2020, augmenter à l'échelle mondiale nettement nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement. Pour de plus amples informations sur la définition des bourses d'études dans le contexte de la cible 4 b des ODD, voir l'ouvrage intitulé « SDG target 4 b : a global measure of scholarships » (Balfour, 2016), disponible à l'adresse http://unesdoc.unesco.org/ images/0024/002455/245570e.pdf.

SOURCE(S) DE DONNÉES	Dossiers du Ministère de l'éducation sur les ressortissants étudiant à l'étranger dans le cadre d'un accord de bourse.				
MÉTHODOLOGIE (INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LA COLLECTE DE DONNÉES)	Le Ministère de l'éducation regroupera toutes ses données sur les différentes bourses accordées dans une feuille de calcul ou un document unique, qui devra être ventilé selon les spécifications ci dessous. Il enverra ces informations au bureau national des statistiques, qui communiquera les chiffres totaux.				
PÉRIODICITÉ DES MESURES	Annuelle				
VENTILATION	 Sexe de l'étudiant boursier Race ou origine ethnique de l'étudiant boursier Pays d'étude Niveau d'étude (diplôme, licence, master/diplôme de troisième cycle, doctorat, recherche postdoctorale) Domaine d'étude 				
ACTEUR PRINCIPAL CONCERNÉ/ AUTRES ACTEURS	Ministère de l'éducation Bureau national des statistiques				
BASE DE RÉFÉRENCE, SI DISPONIBLE	0 bourse d'études				



Liste de vérification pour l'élaboration d'indicateurs

□ Reflètent les besoins liés à la gouvernance des migrations aux niveaux local et national.					
Mesurent certains aspects des objectifs du pacte mondial ui ont été choisis pour être mis en œuvre.					
□ Sont construits à partir de sources de données fiables et bien établies.					
S'appuient autant que possible sur la saisie et les processus de données existants, afin de maintenir la charge supplémentaire à un niveau faible et de garantir un procédé de mesure durable.					
□ Favorisent l'utilisation de données ventilées par sexe, âge, nationalité et statut migratoire.					
Sont conformes aux normes et orientations internationales pertinentes, et suivent, dans la mesure du possible, la terminologie et les définitions établies au niveau international.					
□ Mesurent des données pouvant être recueillies régulièrement.					
□ Sont simples à interpréter et faciles à communiquer au public et aux parties prenantes.					
Comprennent des indicateurs relatifs aux droits de l'homme (voir les ressources indiquées sous « Action 5 : formuler des indicateurs »)					

	Mesure	ent les	résultat	ts autan	t que p	oossible,	mêm	e si
les i utili		eurs str	ucturels	et de p	orocessi	us sont e	égalem	ent
			_	d'une thodolog		descrip	tion	des
	•		des do nibles.	nnées c	le réféi	ence ch	aque	fois



Liste de vérification pour l'étape 3 :

- Dresser une liste de sources de données et d'acteurs potentiels, dans le cadre du processus de cartographie des données migratoires, y compris des données qualitatives fournies par un large éventail de parties prenantes, notamment celles qui risquent d'être laissées pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes.
- Se référer autant que possible aux sources de données existantes et s'appuyer sur les processus existants en matière de données.
- À partir des sources réunies, examiner les données déjà recueillies et l'utilisation qui en est faite.
- Consulter les métadonnées et évaluer la comparabilité des données.
- Examiner les structures et les mécanismes qui ont un rapport avec les objectifs du Pacte mondial choisis par votre pays, notamment les institutions, les stratégies, la législation et les cadres politiques.

- Organiser des consultations avec diverses parties prenantes pour réfléchir aux interventions relatives au Pacte mondial, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires cibles, les partenaires d'exécution, les ressources nécessaires à la mise en œuvre et les capacités techniques existantes.
- Choisir des interventions programmatiques et politiques pour la mise en œuvre du Pacte mondial.
- Identifier les indicateurs existants qui peuvent être utilisés pour mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial. Si nécessaire, adapter ou élaborer de nouveaux indicateurs en utilisant les outils et les modèles fournis.